TERRE D'ÉMERAUDE Sud Jura
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ... L'ESSENTIEL

DU 28/04/2026

Validation du fonctionnement des commissions intercommunales

Le Conseil communautaire a approuvé les principes de fonctionnement des commissions intercommunales de Terre d'Émeraude Communauté, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ces commissions sont des instances de travail sans pouvoir décisionnel, chargées de préparer les dossiers, formuler des avis et proposer des orientations au Bureau et au Conseil communautaire.

La composition de ces commissions est limitée à 20 membres, répartis à parité entre délégués communautaires et élus municipaux.
14 commissions thématiques ont été créées, couvrant les domaines de compétences des Vice-Présidents.

Désignation des représentants de TEC au sein des organismes extérieurs dont elle est partenaire ou adhérente

Le Conseil communautaire a procédé à l'élection de délégués chargés de représenter la collectivité au sein de plusieurs organismes extérieurs, parmi lesquels figurent notamment le SIDEC, le Pays Lédonien, le Parc naturel régional du Haut-Jura, le SYDOM du Jura, le SICTOM, la SPL « Terre d'Émeraude Tourisme » et la Régie de Vouglans. Il a par ailleurs designé ses représentants au sein du CIAS et au sein des commissions d'appel d'offres et de déléguation de service public.

Attribution de subventions – Sports et développement - Culture - Attractivité du territoire – 2026

Le Conseil communautaire a validé l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux associations du territoire, après avis favorable du Bureau communautaire et examen par les commissions concernées.

Un montant global de 300 000 € est attribué aux associations pour leurs actions locales.